



**ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION, LA COMMERCIALISATION
ET LA VENTE DE THON ET DE PRODUITS DU THON**
RECOURS DES ÉTATS-UNIS À L'ARTICLE 21:5
DU MÉMORANDUM D'ACCORD

**ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION, LA COMMERCIALISATION
ET LA VENTE DE THON ET DE PRODUITS DU THON**
DEUXIÈME RECOURS DU MEXIQUE À L'ARTICLE 21:5
DU MÉMORANDUM D'ACCORD

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La communication ci-après, datée du 20 novembre 2018 et adressée par le Président de l'Organe d'appel à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres.

Je me réfère à ma lettre du 29 janvier 2018, qui exposait les raisons pour lesquelles l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer son rapport concernant les présentes procédures dans le délai prévu à l'article 17:5 du Mémoire d'accord. Nous pouvons maintenant vous informer que nous comptons distribuer le rapport de l'Organe d'appel concernant le présent appel au plus tard le vendredi 14 décembre 2018.
